

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 04 avril 2024

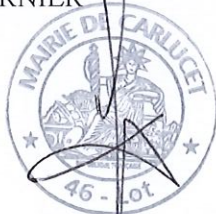
Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2024 <i>quatre avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES
Votants: 10	
Pour: 9	<b>Représentés:</b> Patrick AUZOUX représenté par Bertrand LACOSTE, Philippe POTIEZ représenté par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Contre: 0	
Abstentions: 1	<b>Excusés:</b> <b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Lisa LEMERCIER

### Objet: Attribution d'une subvention à la Commune d'Issendolus pour la rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donnadiou - DE\_2024\_017

M. le Maire présente la demande de la Commune d'Issendolus, sollicitant la participation des collectivités qui le souhaitent, pour les travaux de rénovation de la stèle Gabaudet-Donnadiou, à l'occasion des 80 ans de la tragédie du même nom.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jean-François SERRES), de voter pour l'attribution d'une subvention de 300 € à la Commune d'Issendolus, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041482 du budget primitif 2024, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Lisa LEMERCIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 08/04/2024  
et publié ou notifié le 08/04/2024

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).